ID: 039-223900010-20240209-ARR_2024_0121-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0121_AT1_RD57_SAINT-LOTHAIN

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 26 janvier 2024 par laquelle ENEDIS, 57, rue bersot 25000 BESANCON, représenté par Monsieur CORDIER Théo, représentant Monsieur DADAUX Albin, domicilié rue des vignes blanches 39230 SAINT-LOTHAIN, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 57, rue des vignes blanches 39230 SAINT-LOTHAIN ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

AUTORISATIONS PRÉALABLES ARTICLE 1

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 57, commune de Saint-Lothain, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09-02-2024



Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée et sous accotement au PR 9+0691.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR9+0691 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

• TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

• TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09-02-2024



Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

• CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 57 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09-02-2024

ID: 039-223900010-20240209-ARR_

RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE ARTICLE 6

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

REDEVANCE ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09-02-2024

ID: 039-223900010-20240209-ARR_2024_0121-AR

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante: A.R.D de Champagnole 22, rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le concessionnaire pour attribution	Signature de l'arrêté	
Son client pour information		
La commune de Sait-Lothain pour information		
L'ARD de Champagnole pour classement		

Réseau Secondaire chaussée souple

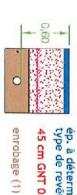
Profondeur des canalisations et réseaux :

distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée enrobage (1) 6 cm BBSG 13 cm GB 3 (2) 61 cm GNT 0/31.5 0,90 sous accotement stabilisé C enrobage (1) ép. à déterminer suivant type de revêtement 75 cm GNT 0/31.5 sous espace vert enrobage (1) 30 cm GNT 0/31.5 20 cm terre végétale

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement 45 cm GNT 0/31.5

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Reçu en préfecture le 09/02/2024 S^2LO

Publié le 09-02-2024



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SUR OU EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER Dossier 31319009

IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE **AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale: ENEDIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 Reçu en préfecture le 09/02/2024 52LO

Publié le 09-02-2024

Représentée par : Agence Raccordement Mard 10: 039-223900010-20240209-ARR 2024_0121-AR

Adresse complète : N° 57 rue Bersot Code postal :25000 Ville: BESANCON

N° tél: 09 70 83 29 70 / N° Fax: 03 81 83 87 19

E mail: <u>are-alsacefranchecomte@enedis.fr</u>

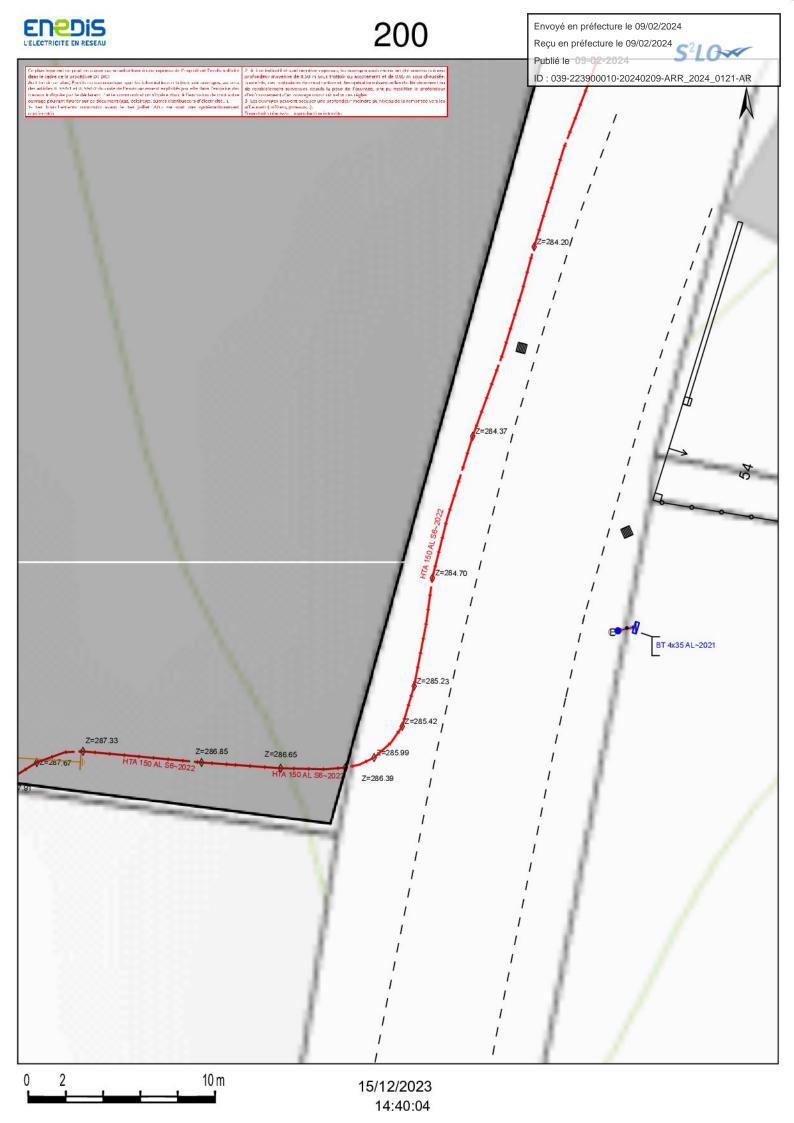
SI LE BENEFICIARE	Nom ou raison sociale: M. Albin DADAUX
(propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR	Représentée par : Adresse complète : RUE DES VIGNES BLANCHES Code postal : 39230Ville : SAINT-LOTHAIN N° tél : 0642924343
OBJET DE LA DEMANDE	Établissement de réseau X Établissement de branchement ☐ Eau X Electricité ☐ Gaz ☐ Assainissement ☐ Téléphone ☐ Autres : ☐ Occupations diverses ☐ Bois ☐ Matériaux ☐ Echafaudage ☐ Autres : Emprise au sol : m² ☐ Création d'un accès au domaine public ☐ Création de saillies (balcons, enseignes, bannes), à préciser : ☐ Création de trottoirs ou aménagement de sécurité ☐ Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture. ☐ Distribution de carburants
LOCALISATION DES TRAVAUX	Adresse complète : N° rue : RUE DES VIGNES BLANCHES Code postal : 39230 Ville : SAINT-LOTHAIN
NATURE DES TRAVAUX	X Ouvrage souterrain X Tranchée
ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)	Nom: SBTP

PERIODE D'INTERVENTION		vaux :ageables du 29/01/2024	. 45115 15 45 45 45	
MODALITES ENVISAGEES D'EXPLOITATION DU CHANTIER	☐ / ☐ / ☐ Autres, à p ATTENT:	alternée : Alternat par feux Alternat manuel Alternat par panneaux de réciser :	vent perturber la circulation, une	
A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention) PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES: - Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux - Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000) - Photos du site si possible				
A BESANCON Le 26/01/2024 Signature du demand Mr CORDIER Théo			tionnaire de voirie avec AVIS : ☐ DEFAVORABLE	

Observations éventuelles :

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

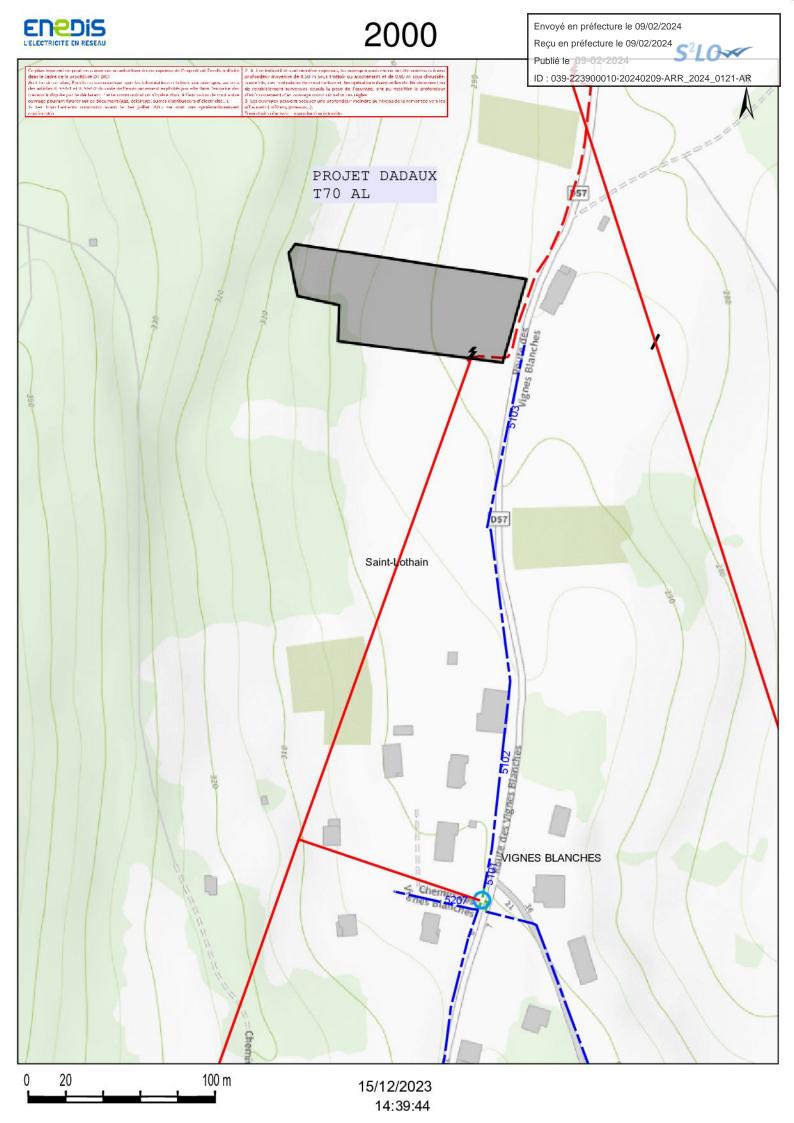
A le











Envoyé en préfecture le 09/02/2024 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIC Département : Reçu en préfecture le 09/02/2024 JURA Publié le 09-02-2024 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ID: 039-223900010-20240209-ARR_2024_0121-AR Commune: SAINT-LOTHAIN 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX tél. 03 84 52 01 31 -fax sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr Section: ZH Feuille: 000 ZH 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 15/11/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

